

Politique sur les immobilisations – Guide pour les acheteurs

Préparé par :

Ministère des Services au public et aux entreprises et de l'Approvisionnement

Date de la version : 13 avril 2026

Table des matières

1.	Objectif	4
2.	Exigences de la politique sur les immobilisations.....	4
2.1	Entités du secteur public	5
2.2	Date d'entrée en vigueur	6
3.	Application et portée	6
3.1	Application.....	6
3.2	Portée	6
3.3	Définitions clés.....	7
3.4	Dérogation à l'exigence d'optimisation des ressources.....	9
4.	Exigences	11
5.	Plan de recours à une chaîne d'approvisionnement canadienne	12
6.	Approche et méthodologie du plan de recours à une chaîne d'approvisionnement canadienne.....	13
6.1	Approche évaluée.....	13
6.2	Approche basée sur l'engagement	24
7.	Conflits avec les accords de financement fédéraux.....	25
8.	Méthode de rechange	26
9.	Critères nationaux pondérés.....	27
10.	ANNEXES.....	30
Annexe A.1.	Exemple d'un plan de recours à une chaîne d'approvisionnement canadienne	30
Annexe A.2.	Critères nationaux pondérés.....	31
Annexe A.3.	Exemples de critères nationaux pondérés.....	31

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Le présent Guide contient des lignes directrices qui peuvent éclairer les documents d'approvisionnement délivrés par les entités du secteur public. Il ne vise pas à créer des droits ou obligations juridiques entre la province de l'Ontario et des soumissionnaires ou des entrepreneurs. Les modalités et conditions applicables à un approvisionnement seront établies dans les documents pour cet approvisionnement spécifique.

Le présent Guide est fourni pour aider les acheteurs des entités du secteur public à se conformer aux exigences de la section 4.4.2 Catégories stratégiques – Immobilisations de la Directive visant à encourager à acheter ontarien à l'intention des entités des secteurs public et parapublic, et de la section 4.2.2 de la Directive visant à encourager à acheter ontarien au municipal à l'intention des municipalités, des commissions locales et des sociétés de services municipaux.

Les acheteurs du secteur public devraient toujours consulter leurs conseillers spécialisés dans les approvisionnements, les affaires et les questions juridiques à propos de la bonne façon d'utiliser ce Guide et son contenu.

Toutes les questions à propos de l'application des exigences de la politique sur les immobilisations peuvent être adressées à doingbusiness@supplyontario.ca.

1. Objectif

Le présent Guide vise à fournir une orientation aux entités de Service public Ontario (SPO) et du secteur parapublic, aux municipalités, aux commissions locales et aux sociétés de services municipaux (chacune étant une « entité du secteur public ») sur la façon de se conformer aux exigences de la politique sur les immobilisations lorsqu'elles effectuent des approvisionnements.

Veillez noter que les étapes du processus d'approvisionnement sont inchangées. Les acheteurs des entités du secteur public devraient incorporer les exigences de la politique sur les immobilisations tout en continuant d'utiliser les outils et le matériel d'orientation existants, ainsi que la directive d'approvisionnement applicable pour passer au travers de tout le processus.

2. Exigences de la politique sur les immobilisations

En vertu de la section 4.4.2 Catégories stratégiques – Immobilisations de la Directive visant à encourager à acheter ontarien à l'intention des entités des secteurs public et parapublic et de la section 4.2.2 de la Directive visant à encourager à acheter ontarien au municipal, les entités du secteur public doivent prioriser les biens et services ontariens et canadiens dans les approvisionnements en immobilisations. Cela s'inscrit dans la stratégie de l'Ontario visant à renforcer les industries locales, à protéger les emplois et à bâtir une résilience économique en réponse à la volatilité du commerce mondial et aux mesures commerciales américaines.

Les exigences de la politique assurent que les fournisseurs utilisent le plus possible des biens et des services ontariens et canadiens lorsqu'ils procurent des immobilisations, incluant tous les projets d'infrastructures sociales et liées au transport en commun et aux transports (p. ex. autoroutes provinciales, métros, établissements correctionnels, etc.) et les projets de construction (comme définis dans la Directive et le présent Guide).

Ces exigences sont incluses dans la Directive visant à encourager à acheter ontarien et dans la Directive visant à encourager à acheter ontarien au municipal.

Remarque : Pour les entités des secteurs public et parapublic, la section 4.4.2 Directive visant à encourager à acheter ontarien remplace la section 4.2 de la

Directive visant à encourager à acheter ontarien sur les exigences applicables de l'Initiative de développement des entreprises ontariennes.

2.1 ENTITÉS DU SECTEUR PUBLIC

Entités des secteurs public et parapublic

Les entités des secteurs public et parapublic doivent suivre toutes les directives applicables en matière d'approvisionnement, incluant la Directive visant à encourager à acheter ontarien.

Remarque : L'exigence relative aux immobilisations ne s'applique pas à Ontario Power Generation Inc. et à chacune de ses filiales (OPG), et à la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE).

En cas de conflit ou de non-concordance entre des directives applicables en matière d'approvisionnement et la Directive visant à encourager à acheter ontarien, cette dernière et ses exigences (incluant les exigences de la politique sur les immobilisations) prévalent en ce qui a trait au conflit ou à la non-concordance. Les exigences de la Politique de restriction en matière d'approvisionnement (section 4.3) prévalent sur toute autre exigence incluse dans la Directive visant à encourager à acheter ontarien en ce qui a trait au conflit ou à la non-concordance.

Entités du secteur municipal

Les entités du secteur municipal doivent suivre la Directive visant à encourager à acheter ontarien au municipal. Elles devraient se référer au [Règl. de l'Ont. 54/26 : Entités du secteur public prescrites](#), le règlement en vertu de la *Loi de 2025 visant à acheter ontarien* (approvisionnement du secteur public), pour les détails à propos des entités spécifiques qui sont prescrites.

Pour toutes les entités du secteur public (entités gouvernementales, entités du secteur parapublic et municipalités), la politique ne prévaut pas sur la loi.

Pour obtenir des clarifications ou poser des questions à propos de l'applicabilité de cette Directive, les ministères et les organismes provinciaux sont invités à écrire à doingbusiness@supplyontario.ca.

2.2 DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La Directive entre en vigueur aux dates suivantes :

- 13 avril 2026 : Entités des secteurs public et parapublic
- 15 mai 2026 : Municipalités
- 1^{er} juin 2026 : Commissions locales et sociétés de services municipaux

3. Application et portée

3.1 APPLICATION

Les exigences en matière d'immobilisations s'appliquent aux entités du secteur public suivantes :

1. Entités du secteur public

- Ministères
- Organismes provinciaux

2. Entités du secteur parapublic

- Hôpitaux
- Conseils scolaires
- Collèges et universités
- Sociétés d'aide à l'enfance
- Services communs et organismes d'achats groupés
- Organismes financés par des fonds publics qui ont reçu 10 millions de dollars ou plus de fonds publics au cours du précédent exercice du gouvernement de l'Ontario

3. Entités municipales

- Municipalités, commissions locales et sociétés de services municipaux qui sont [prescrites en tant qu'« entités du secteur public »](#) en vertu de la *Loi de 2025 visant à encourager à acheter ontarien* (approvisionnement du secteur public).

3.2 PORTÉE

La Directive s'applique à :

- Tous les nouveaux¹ approvisionnements en immobilisations de quelque valeur que ce soit, publiés à partir du jour où la Directive entre en vigueur.

La Directive ne s'applique pas à ce qui suit :

- Équipement médical.
- Technologie de l'information.
- Accessoires fixes, meubles ou équipement acquis uniquement à des fins continues ou opérationnelles après que l'installation est mise en service.
- Activités d'entretien, de réparation et d'exploitation (MRO) de routine, sauf si ces activités consistent à réparer ou à rénover la structure physique.

3.3 DÉFINITIONS CLÉS

« **approvisionnement en immobilisations** » :

- Travaux de construction (voir Définitions).
- Accessoires fixes, meubles et équipement qui sont inclus dans la construction de l'installation et accessoires à celle-ci et sont requis pour soutenir la préparation opérationnelle de l'installation immédiatement après l'achèvement de la construction, que ces articles soient livrés dans le cadre du contrat de construction ou acquis séparément.
- Véhicules de transport en commun, incluant le matériel roulant (p. ex., métros et wagons) et les autobus, mais excluant les véhicules passagers légers.

« **travaux de construction** » Travaux de construction, de reconstruction, de démolition, de réparation ou de rénovation d'un immeuble, d'une structure ou d'un autre ouvrage de génie civil ou d'architecture, ce qui comprend la préparation du chantier, l'excavation, le forage, l'analyse des données sismiques, la livraison de produits et de matériaux, la fourniture d'équipement et de machines s'ils sont inclus

¹ Pour les besoins de la Directive, un nouvel approvisionnement s'entend d'une occasion d'approvisionnement qui n'a pas encore été publiée (p. ex., sur un système d'appels d'offres électronique) ou qui n'a pas encore été adressée aux fournisseurs pour qu'ils soumettent une réponse.

et servent aux travaux de construction, ainsi que l'installation et la réparation des accessoires fixes d'un immeuble, d'une structure ou d'un autre ouvrage de génie civil ou d'architecture. Ne sont pas compris les services professionnels d'experts-conseils liés aux contrats de construction, à moins qu'ils fassent partie de l'approvisionnement.

Remarque : Les activités d'entretien, de réparation et d'exploitation (MRO) de routine ne seraient pas incluses dans la définition des travaux de construction, à moins qu'elles consistent à réparer ou à rénover la structure physique (p. ex., arranger un toit, remplacer un plancher, réparer des systèmes de CVCA, auquel cas les activités de MRO seraient considérées comme des travaux de construction).

« **entreprise canadienne** » Fournisseur, fabricant ou distributeur de toute forme d'entreprise qui exerce ses activités de manière permanente au Canada. L'entreprise satisfait à l'une des conditions suivantes :

- i. elle a son siège social ou son bureau principal dans une province ou un territoire du Canada;
- ii. elle compte moins de 250 employés à temps plein dans une province ou un territoire du Canada au moment du processus d'approvisionnement applicable.

« **bien canadien** » – Bien qui répond à l'un des critères suivants :

- est entièrement fabriqué au Canada ou originaire du Canada,
- au moins 51 % du total des coûts directs de production ou de fabrication du bien ont été engagés au Canada;
- porte la mention « Fabriqué au Canada » ou « Produit au Canada ».

« **service canadien** » Service entièrement fourni par des particuliers (personnes physiques) situés au Canada.

« **plan de recours à une chaîne d'approvisionnement canadienne** » – Plan qui serait inclus dans une soumission pour un approvisionnement en immobilisations. Il décrit les principaux biens et services, l'endroit d'où ils proviennent et la valeur des produits et services importants.

« **entreprise ontarienne** » Fournisseur, fabricant ou distributeur de toute forme d'entreprise qui exerce ses activités de manière permanente en Ontario. L'entreprise satisfait à l'une des conditions suivantes :

- i. elle a son siège social ou son bureau principal en Ontario;
- ii. elle compte au moins 250 employés à temps plein en Ontario au moment du processus d'approvisionnement applicable.

« **bien ontarien** » Bien qui répond à l'un des critères suivants :

- o est entièrement fabriqué en Ontario ou originaire de l'Ontario;
- o au moins 51 % du total des coûts directs de production ou de fabrication du bien ont été engagés en Ontario.

« **service ontarien** » Service entièrement fourni par des particuliers (personnes physiques) situés en Ontario.

« **biens importants** » Matériaux, systèmes ou composants durables qui sont essentiels à la préparation opérationnelle ou à la performance du produit livrable, incluant sans s'y imiter ce qui suit :

- matériaux structuraux : béton, acier et autres métaux, bois, pierre, agrégats;
- composants de l'enveloppe du bâtiment : fenêtres, verre, toiture, briques;
- systèmes mécaniques et électriques : appareils de climatisation et chauffage, génératrices, ascenseurs;
- composants spécialisés : panneaux préfabriqués, gros appareils;
- accessoires fixes, meubles et équipement;
- véhicules de transport en commun.

Remarque : Ce sont des exemples de biens importants qui ne visent pas à être exhaustifs et qui peuvent varier selon l'approvisionnement, comme déterminé par l'acheteur.

3.4 DÉROGATION À L'EXIGENCE D'OPTIMISATION DES RESSOURCES

Dans des circonstances limitées, une entité du secteur public peut soustraire un approvisionnement aux exigences des sections 4.4.2 de la Directive visant à encourager à acheter ontarien (pour les entités des secteurs public et parapublic) et

4.2.2 de la Directive visant à encourager à acheter ontarien au municipal lorsque l'application de ces exigences augmenterait significativement les coûts.

Une dérogation peut être appliquée seulement lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies :

- Une évaluation détaillée du marché montre que le respect des exigences de la section 4.4.2 de la Directive visant à encourager à acheter ontarien ou de la section 4.2.2 de la Directive visant à encourager à acheter ontarien au municipal pourrait augmenter le coût estimé de l'approvisionnement de 25 % ou plus par rapport à ce qu'il en coûterait sans ces exigences.
- Le niveau d'approbation exigé est obtenu avant de procéder à la dérogation :
 - Pour les entités du secteur public, l'approbation doit être obtenue auprès du sous-ministre, à moins que la Directive en matière d'approvisionnement de SPO n'exige un niveau d'approbation supérieur.
 - Pour les entités du secteur parapublic, l'approbation doit être obtenue à un niveau de direction comparable, comme le chef de la direction.
 - Pour les entités municipales, une approbation appropriée a été obtenue pour une dérogation basée sur la valeur de l'approvisionnement.
- Les entités du secteur public pourraient devoir s'expliquer concernant toute dérogation approuvée dans les rapports exigés à la section 4.1 de la Directive visant à encourager à acheter ontarien et de la Directive visant à encourager à acheter ontarien au municipal.

Quand un acheteur devrait envisager d'utiliser cette dérogation

Une entité du secteur public peut envisager d'appliquer une dérogation à l'exigence d'optimisation des ressources après une analyse méticuleuse, lorsque les preuves montrent que la pleine conformité aurait une incidence significative et disproportionnée sur les coûts. Plus précisément, cela peut être approprié quand :

- Une évaluation détaillée et actuelle du marché (entre autres, mais sans s'y limiter, une demande de renseignements) a été faite en utilisant de

l'information objective et vérifiable pour évaluer l'offre, la concurrence et les prix;

- L'évaluation démontre clairement que la satisfaction des exigences de la section 4.4.2 de la Directive visant à encourager à acheter ontarien ou de la section 4.2.2 de la Directive visant à encourager à acheter ontarien au municipal augmenterait les coûts d'environ 25 % ou plus;
- Il n'y a pas d'[approches de rechange en matière d'approvisionnement](#) raisonnables qui réduiraient significativement les répercussions sur les coûts tout en atteignant les objectifs commerciaux.

Cette dérogation vise à soutenir des circonstances exceptionnelles bien étayées, et elle devrait être appliquée d'une manière judicieuse et avec les documents appropriés.

Scénarios possibles pour illustrer cela :

- Disponibilité nationale limitée pour un bien ou un service hautement spécialisé
- Conditions du marché qui restreignent considérablement la concurrence lorsque les conditions sont appliquées;
- Projets où les contraintes de temps ou de nature opérationnelle ou technique rendent la conformité infaisable et entraînent une forte hausse des coûts.

Les acheteurs sont encouragés à préparer des estimations de coûts parallèles comparant les options en termes d'offre nationale et les options du marché aux meilleurs prix, en utilisant les dépenses historiques, le sondage du marché et, si approprié, une demande de renseignements pour valider les prix unitaires et la disponibilité. Les acheteurs devraient documenter les hypothèses, faire appel à des experts en la matière pertinents et présenter la différence de coût totale—incluant les coûts du cycle de vie et les imprévus applicables—pour soutenir la transparence et la prise de décision.

4. Exigences

Les entités du secteur public doivent respecter les règles qui suivent pour tous les processus d'approvisionnement en immobilisations :

- Inclure dans les documents d'approvisionnement :
 - une liste des biens et services importants exigés pour les produits livrables achetés;
 - l'obligation pour les fournisseurs de présenter un plan de recours à une chaîne d'approvisionnement canadienne qui indique au minimum la source de chaque produit et service important;
- Utiliser l'une des méthodes applicables pour les plans de recours à une chaîne d'approvisionnement canadienne décrites dans le tableau 1 ci-dessous, qui soutient le mieux l'objectif de la Directive;
- Appliquer les critères nationaux pondérés (voir le tableau 2) dans la mesure du possible;
- Déterminer si une approche de rechange conviendrait pour l'approvisionnement (voir la section 3 – Approches de rechange pour avoir des détails sur la façon d'utiliser cette approche).

5. Plan de recours à une chaîne d'approvisionnement canadienne

Un plan de recours à une chaîne d'approvisionnement canadienne est un document préparé par l'acheteur de l'entité du secteur public pour l'approvisionnement spécifique afin de recueillir des renseignements sur le contenu canadien. La structure et le niveau de détail du plan peuvent varier en fonction de ce qui est acheté, du secteur du marché et des outils ou systèmes utilisés pour effectuer l'approvisionnement (par exemple, un système d'appel d'offres électronique).

Il incombe à l'acheteur de l'entité du secteur public de déterminer chacun des biens et services importants exigés pour les produits livrables achetés et de concevoir le plan de recours à une chaîne d'approvisionnement canadienne en conséquence de sorte qu'il soit approprié à l'approvisionnement.

Le plan doit, à tout le moins, être conçu pour permettre aux soumissionnaires de fournir les renseignements suivants :

- La valeur de chacun des biens et services importants exigés pour le projet, incluant les biens et services fournis par les sous-traitants.
- Si chaque bien important est fabriqué en Ontario ou au Canada, et si chaque service est ontarien ou canadien.

- La valeur totale des biens et services ontariens, des biens et services canadiens, et des autres biens et services inclus dans le plan de recours à une chaîne d'approvisionnement canadienne.
- La valeur totale du plan de recours à une chaîne d'approvisionnement canadienne.

6. Approche et méthodologie du plan de recours à une chaîne d'approvisionnement canadienne

En vertu de la politique sur les immobilisations, les entités du secteur public doivent exiger que tous les fournisseurs qui soumissionnent pour des approvisionnements en immobilisations soumettent un plan de recours à une chaîne d'approvisionnement canadienne.

Les acheteurs des entités du secteur public doivent utiliser l'une des deux approches suivantes lorsqu'ils appliquent cette exigence :

1. Approche évaluée

Le plan de recours à une chaîne d'approvisionnement canadienne se voit attribuer une note dans le cadre de l'évaluation de la soumission.

2. Approche basée sur l'engagement

Les fournisseurs doivent convenir d'atteindre ou de dépasser un pourcentage fixé de biens et services ontariens ou canadiens afin d'être admissibles à soumissionner.

Cette section explique chaque approche et la façon de l'appliquer, incluant la façon d'établir des exigences, de déterminer les pourcentages appropriés et de refléter ces exigences dans les documents d'approvisionnement.

6.1 APPROCHE ÉVALUÉE

6.1.1 Méthode 1 : Majorer la note de 10 %

Quand s'en servir

Lorsqu'on mène un processus d'approvisionnement sur invitation et que la valeur est inférieure à celles indiquées ci-dessous :

Type d'approvisionnement	Entités du secteur public	Entités du secteur parapublic	Municipalités, commissions locales et sociétés de services municipaux
Biens	34 700 \$	139 000 \$	139 000 \$
Services	139 000 \$	139 000 \$	139 000 \$
Travaux de construction	139 000 \$	347 400 \$	347 400 \$

Selon cette méthode, on majore de 10 % la note du soumissionnaire ayant la plus grande proportion de biens et services ontariens identifiés dans son plan de recours à une chaîne d'approvisionnement canadienne.

6.1.1.1 Le principe

- Si la capacité du marché n'est pas connue, faire une étude de marché pour déterminer les biens et services ontariens disponibles pour fournir les biens et services importants exigés pour l'approvisionnement. Le cas échéant, évaluer également la disponibilité des biens et services canadiens.
- Préparer votre document d'approvisionnement pour stipuler clairement que :
 - Les soumissionnaires qui répondent à la définition d'une entreprise des États-Unis ne sont pas admissibles à participer au processus d'approvisionnement² (voir 4.3 Politique de restriction en matière d'approvisionnement (entreprises des États-Unis) de la Directive visant à acheter ontarien).

² Les entreprises des États-Unis sont exclues, à moins d'être permises par la politique de restriction en matière d'approvisionnement. Pour plus de détails, voir la politique et les lignes directrices à l'appui.

Remarque : La politique de restriction en matière d'approvisionnement ne s'applique pas aux entités qui sont tenues de se conformer à la Directive visant à acheter ontarien au municipal.

- Chaque soumissionnaire est tenu de présenter un plan de recours à une chaîne d'approvisionnement canadienne. Le plan doit être structuré de façon à ce que les soumissionnaires puissent, pour chacun des biens et services importants désignés par l'acheteur de l'entité du secteur public :
 - Indiquer la valeur du bien ou du service, incluant les biens ou les services fournis par des sous-traitants;
 - Indiquer si le bien est ontarien ou canadien et si le service est ontarien ou canadien.
- On majorera de 10 % la note du soumissionnaire ayant la plus grande proportion de biens et de services ontariens dans son plan de recours à une chaîne d'approvisionnement canadienne.
- Examiner chaque soumission conformément au processus d'évaluation énoncé dans le document d'approvisionnement. Dans le cadre de cette étape, les acheteurs des entités du secteur public doivent :
 - Confirmer que chaque soumission répond à toutes les exigences obligatoires, incluant les conditions d'admissibilité.
 - Examiner le plan de recours à une chaîne d'approvisionnement canadienne pour s'assurer qu'il est complet et fournir des valeurs et des renseignements sur l'origine canadienne pour chacun des biens et services importants identifiés par l'entité du secteur public.
 - Exclure d'une autre évaluation toute soumission qui ne répond pas aux exigences obligatoires ou qui fournit des renseignements incomplets ou irrecevables.

6.1.1.2 Majoration de la note d'évaluation

Approvisionnement basé uniquement sur le prix

- Majorer de 10 % la note attribuée au prix de la soumission ayant la plus grande proportion de biens et services ontariens en réduisant de 10 % le prix global de la soumission. Veuillez noter que l'ajustement de prix décrit dans cette section est **aux fins d'évaluation seulement et le contrat passé entre l'entité fournisseuse et le soumissionnaire retenu reflétera les prix établis dans la soumission.**

Évaluation du plan de recours à une chaîne d'approvisionnement canadienne (exemple basé uniquement sur le prix)

Le plan de recours à une chaîne d'approvisionnement canadienne est évalué après l'ouverture de l'enveloppe contenant les prix. L'évaluation est basée sur :

- Le prix total soumissionné.
- La valeur totale des biens et des services ontariens inclus dans le plan de recours à une chaîne d'approvisionnement canadienne.

La note d'évaluation du soumissionnaire est ajustée en fonction de la proportion de biens ou de services ontariens que comporte la soumission par rapport au montant total de la soumission (voir l'exemple de formule ci-dessous). Le soumissionnaire ayant la plus grande proportion reçoit une **réduction de prix de 10 % uniquement aux fins d'évaluation** (cela ne change pas le prix réel du contrat).

$$\frac{\text{Valeur des biens et services ontariens}}{\text{Prix total de la soumission}} \times 100$$

Formule 1

Exemple :

Prix total de la soumission = 1 000 000 \$

Biens et services ontariens = 250 000 \$

La proportion de biens et services ontariens est alors de :

$$\frac{250\,000\ \$}{1\,000\,000\ \$} \times 100 = 25\ \%$$

	Prix total de la soumission	Valeur totale des biens et services ontariens	Proportion de biens et services ontariens	Prix ajusté (10 % de réduction pour la proportion la plus élevée de biens et services ontariens dans le plan de recours à une chaîne d'approvisionnement canadienne)
Soumissionnaire 1	100 000 \$	25 000 \$	25%	Aucun ajustement du prix
Soumissionnaire 2	95 000 \$	95 000 \$	10%	Aucun ajustement du prix
Soumissionnaire 3	105 000 \$	42 000 \$	40%	94 500 \$

Dans cet exemple, le soumissionnaire 3 a la proportion la plus élevée de contenu en biens et services ontariens (40 %). Par conséquent, la majoration de 10 % est appliquée à sa soumission. Aux seules fins d'évaluation, sa soumission est évaluée à 94 500 \$.

Approvisionnements avec des critères évalués

- Pour chaque plan de recours à une chaîne d'approvisionnement canadienne
Déterminer le contenu ontarien de chaque soumission en calculant la proportion de la valeur totale de l'approvisionnement représentée par des biens et services ontariens.

- Majorer de 10 % la note du soumissionnaire ayant la plus grande proportion de biens et services ontariens en augmentant de 10 % la note globale du soumissionnaire.

6.1.2 Méthode 2 : Attribuer le contrat au fournisseur ayant le meilleur plan de recours à une chaîne d'approvisionnement canadienne

Quand s'en servir

Quand on mène un processus d'approvisionnement sur invitation et la valeur est égale ou supérieure aux valeurs suivantes :

Type d'approvisionnement	Entités du secteur public	Entités du secteur paragouvernemental	Municipalités, commissions locales et sociétés de services municipaux
Biens	34 700 \$	139 000 \$	139 000 \$
Services	139 000 \$	139 000 \$	139 000 \$
Travaux de construction	139 000 \$	347 400 \$	347 400 \$

Selon cette méthode évaluée, les acheteurs des entités du secteur public peuvent inclure des considérations ayant trait à la chaîne d'approvisionnement canadienne dans l'évaluation en utilisant l'une des deux options suivantes :

OPTION 1 : Majorer de 10 % la note du soumissionnaire ayant la plus grande proportion de produits et de services ontariens, puis de produits et de services canadiens dans son plan de recours à une chaîne d'approvisionnement canadienne.

Le principe

- Préparez votre document d'approvisionnement indiquant clairement que :
 - Les soumissionnaires qui répondent à la définition d'une entreprise des États-Unis ne sont pas admissibles à participer au processus

- d'approvisionnement³ (voir la section 4.3 Politique de restriction en matière d'approvisionnement (entreprises des États-Unis) de la Directive visant à encourager à acheter ontarien).
- Chaque soumissionnaire est tenu de présenter un plan de recours à une chaîne d'approvisionnement canadienne. Le plan de recours à une chaîne d'approvisionnement doit être structuré de sorte que les soumissionnaires puissent, pour chaque bien ou service important désigné par l'acheteur d'une entité du secteur public :
 - Fournir la valeur du bien ou du service;
 - Indiquer si le bien est ontarien ou canadien et si le service est ontarien ou canadien.
 - On majorera de 10 % la note du soumissionnaire ayant la plus grande proportion de produits et de services ontariens, et de produits et de services canadiens dans son plan de recours à une chaîne d'approvisionnement canadienne.
 - Expliquez dans le document d'approvisionnement comment la proportion de biens et de services ontariens et canadiens dans le plan de recours à une chaîne d'approvisionnement canadienne sera évaluée.

Selon cette méthode, l'évaluation du plan de recours à une chaîne d'approvisionnement canadienne priorise les biens et services ontariens, puis les biens et services canadiens.

Une formule pondérée (voir la formule 2 ci-dessous) donne plus d'importance aux biens et services ontariens qu'aux biens et services canadiens, et elle fait en sorte que la soumission ayant la plus forte

³ Les entreprises des États-Unis sont exclues, à moins d'être permises par la politique de restriction en matière d'approvisionnement. Pour plus de détails, voir la politique et les lignes directrices à l'appui.

participation canadienne (biens et services ontariens) obtienne une note majorée.

Pour déterminer quelle soumission recevra une note majorée, les acheteurs devraient appliquer la formule suivante :

$$\text{Formule} = \frac{A + A + B}{\text{Prix total de la soumission}} \times 100$$

Où

- A = Valeur des biens et services ontariens
- B = Valeur des biens et services canadiens

Approvisionnement en fonction du prix uniquement

- Majorer de 10 % le **prix de la soumission** ayant la plus grande proportion de biens et de services ontariens, puis de biens et de services canadiens. Veuillez noter que l'ajustement de prix décrit dans la présente section est **uniquement pour l'évaluation et le contrat conclu entre l'entité qui fournit et le soumissionnaire retenu reflétera les prix établis dans la soumission présentée.**

Approvisionnements avec critères évalués

- Majorer de 10 % la note du soumissionnaire ayant la plus grande proportion de produits et de services ontariens, puis de produits et de services canadiens en augmentant de 10 % la note globale du soumissionnaire.

Évaluation du plan de recours à une chaîne d'approvisionnement canadienne (exemple de critères évalués)

Soumissionnaire	Note d'évaluation totale	Prix total de la soumission	Ontarien (\$)	Canadien (\$)	Valeur pondérée (A+A+B)	Proportion (%)	Note ajustée
Soumissionnaire 1	75	1 000 000 \$	250 000 \$	150 000 \$	650 000 \$	65 %	Pas d'ajustement
Soumissionnaire 2	90	950 000 \$	95 000 \$	200 000 \$	390 000 \$	41 %	Pas d'ajustement
Soumissionnaire 3	85	1 040 000 \$	420 000 \$	100 000 \$	940 000 \$	90 %	93,5 (majorée de 10 pour cent)

Calcul pour le soumissionnaire 3

$$\frac{A + A + B}{\text{Prix total de la soumission}} = \frac{420\,000 \$ + 420\,000 \$ + 100\,000 \$}{1\,040\,000 \$} = \frac{940\,000 \$}{1\,040\,000 \$} \times 100 = 90 \%$$

Résultat

- Le soumissionnaire 3 a une note totale de 85 (deuxième rang), mais la plus forte proportion de biens et de services ontariens, puis de biens et de services canadiens (90 %), et il reçoit une majoration de 10 %, ce qui augmente l'évaluation globale du soumissionnaire 3. Par conséquent, le soumissionnaire 3 est celui qui l'emporte.

Option 2 : Le plan de recours à une chaîne d'approvisionnement canadienne compte pour 10 % de la note totale pour l'approvisionnement.

Sélectionner le fournisseur dont **la note pour le plan de recours à une chaîne d'approvisionnement canadienne dépasse d'au moins 50 % le fournisseur le mieux classé** et dont

- le prix de sa soumission ne s'écarte pas de plus de 10 %, et
- le calendrier de construction ne dépasse pas de plus de 10 %; l'entité

du secteur public ou parapublic devrait attribuer le contrat à ce fournisseur, sous réserve de toutes les autres conditions d'attribution.

Évaluation du plan de recours à une chaîne d'approvisionnement canadienne

- Les points disponibles pour le plan de recours à une chaîne d'approvisionnement canadienne correspondent à 10 % de la note totale possible. Par exemple, si la note totale est de 100 points, ces critères valent jusqu'à 10 points. Si la note totale est de 120 points, ces critères valent jusqu'à 12 points.
- Pour déterminer la note du plan de recours à une chaîne d'approvisionnement canadienne, le calcul a besoin des renseignements suivants :
 - A = Proportion de la valeur totale de l'approvisionnement représentée par les biens et les services ontariens
 - B = Proportion de la valeur totale de l'approvisionnement représentée par les biens et les services canadiens

$$\text{Note du plan de recours à une chaîne d'approvisionnement canadienne} \\ = (\text{Nombre total de points disponibles} \times 0,10) \times (A + B)$$

Formule 3

Avantage du plan de recours à une chaîne d'approvisionnement canadienne

Un soumissionnaire qui n'obtient pas la note cumulative la plus haute devrait se voir attribuer le contrat si **tout** ce qui suit est vrai :

- Sa soumission est conforme.
- La note pour son plan de recours à une chaîne d'approvisionnement canadienne dépasse d'au moins 50 % celle du contenu ontarien du soumissionnaire le mieux classé.
- Le prix de sa soumission ne s'écarte pas de plus de 10 % de celui du soumissionnaire le mieux classé.
- Le calendrier de construction ne dépasse pas de plus de 10 % celui du soumissionnaire le mieux classé.

Application de l'avantage du plan de recours à une chaîne d'approvisionnement canadienne – Exemple

	Prix total de la soumission	Ontarien	A Proportion ontarienne	Canadien	B Proportion canadienne	A+B	Note du plan de recours à une chaîne d'approvisionnement (10 points)
Soumissionnaire 1	9 000 000 \$	1 800 000 \$	20 %	900 000 \$	10 %	30 %	
Soumissionnaire 2	9 700 000 \$	1 940 000 \$	20 %	2 425 000 \$	25 %	45 %	
Soumissionnaire 3	9 500 000 \$	2 850 000 \$	30 %	2 850 000 \$	30 %	60 %	

	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Évaluation des critères notés (60 points)	58	47	50
Évaluation du prix (30 points)	30	27,84	28,42
Plan de recours à une chaîne d'approvisionnement canadienne (10 points)	3	4.5	6
Total (100 points)	91	79,34	84,42
Calendrier de construction	Durée : 1 399 jours	Durée : 1 369 jours	Durée : 1, 530 jours
Résultats	Le soumissionnaire 1 obtient le classement le plus élevé		Le soumissionnaire 3 a la note la plus élevée pour son plan de recours à une chaîne d'approvisionnement canadienne

Dans cet exemple, le soumissionnaire 3 n'a pas la note totale la plus haute (84,42 c. 91), mais le contrat peut lui être attribué après avoir appliqué les ajustements à la note de la chaîne d'approvisionnement canadienne parce que :

- la note de son plan de recours à une chaîne d'approvisionnement canadienne (6/10) est au moins supérieure de 50 % à celle du soumissionnaire le mieux classé (3/10);
- le prix de sa soumission ne s'écarte pas de plus de 10 % de celui du soumissionnaire le mieux classé;
- sa soumission est conforme;
- son calendrier de travaux de construction ne dépasse pas de plus de 10 % celui du soumissionnaire 1.

6.2 APPROCHE EN MATIÈRE D'ENGAGEMENT

L'approche basée sur l'engagement oblige les soumissionnaires à s'engager à utiliser des biens et des services ontariens et, le cas échéant, des biens et des services canadiens. Cet engagement est une condition d'admissibilité obligatoire et il n'est pas noté dans le cadre de l'évaluation des soumissions.

L'approche sert plutôt à :

- communiquer clairement en amont les attentes concernant la chaîne d'approvisionnement canadienne,
- encourager l'utilisation de biens et de services ontariens ou canadiens,
- établir des obligations contractuelles.

Le principe

- Mener une étude de marché pour confirmer la disponibilité des biens et des services ontariens et, lorsque c'est approprié, de biens et de services canadiens. Utiliser cela pour déterminer ce qui peut être raisonnablement exigé et à quel niveau.
- Déterminer les biens et les services importants nécessaires pour le projet, et fixer la proportion voulue de biens et de services ontariens et canadiens en fonction de la capacité du marché.
- Inclure dans les documents d'approvisionnement l'exigence stipulant clairement :
 - les biens et les services importants

- la proportion de contenu canadien obligatoire
 - la façon dont les soumissionnaires doivent confirmer leur engagement
 - Les documents doivent stipuler qu'il s'agit d'une condition d'admissibilité obligatoire et qu'elle n'est pas notée.
 - Exiger que les soumissionnaires présentent un plan de recours à une chaîne d'approvisionnement canadienne confirmant la conformité à l'exigence.
 - Examiner la conformité des soumissions. Les soumissionnaires qui ne se conforment pas aux exigences obligatoires ne peuvent pas aller de l'avant.
-

Fixer des engagements réalistes en termes de contenu canadien

En déterminant la proportion voulue de contenu canadien selon l'approche basée sur l'engagement, les acheteurs devraient s'assurer chaque fois que possible que l'exigence est ambitieuse mais faisable, compte tenu de l'étude de marché, de l'expérience passée et de la sensibilisation des fournisseurs.

7. Conflits avec les accords de financement fédéraux

- On s'attend à ce que les acheteurs des entités du secteur public appliquent les exigences de la politique sur les immobilisations.
- Quand un approvisionnement est financé par le gouvernement fédéral et que les modalités de financement introduisent des contraintes, les acheteurs devraient d'abord essayer de négocier des conditions de financement qui permettent d'appliquer les exigences de la politique. Les acheteurs des entités du secteur public devraient appliquer la politique à moins que cela n'entre en conflit avec l'accord de financement fédéral.
- S'il existe un conflit et que l'accord de financement empêche d'utiliser les approches de la chaîne d'approvisionnement canadienne habituelles, par exemple en interdisant des exigences obligatoires en matière de contenu canadien, les méthodes habituelles ne peuvent pas être appliquées comme écrit. Dans ces situations, il se pourrait que les acheteurs doivent envisager une méthode de rechange qui continue à promouvoir l'objectif de la politique

sur les immobilisations, tout en se conformant aux conditions du financement fédéral.

Remarque : Un conflit avec le financement fédéral ne constitue pas en soi une approche de rechange. Mais il peut justifier l'utilisation d'une approche de rechange, à condition que celle-ci continue de promouvoir l'objectif de la politique sur les immobilisations et que toutes les approbations requises soient obtenues et documentées.

8. Méthode de rechange

Les entités du secteur public peuvent utiliser une autre méthode que celles indiquées dans le tableau Méthodes pour le plan de recours à une chaîne d'approvisionnement canadienne seulement si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- Ce n'est pas faisable d'exiger que les fournisseurs soumettent un plan de recours à une chaîne d'approvisionnement canadienne en raison du modèle d'approvisionnement utilisé.
- La méthode de rechange soutient et promeut l'objectif de la politique sur les immobilisations.

Une approbation est requise avant d'utiliser une méthode de rechange :

- Les entités du secteur public doivent obtenir l'approbation du sous-ministre ou du PDG, à moins que la Directive sur l'approvisionnement de SPO n'exige un niveau d'approbation supérieur.
- Les entités du secteur parapublic doivent obtenir un niveau d'approbation comparable comme ci-dessus.
- Les entités municipales doivent obtenir un niveau approprié d'approbation de l'approvisionnement avant d'utiliser une approche de rechange.
- La justification pour utiliser une méthode de rechange et l'abandonner cadre avec les objectifs des exigences de la politique sur les immobilisations.

Exemples d'approches de rechange

Les exemples ci-dessous sont simplement fournis à des fins d'illustration et ne constituent pas une acceptation d'une approche. Plutôt que d'utiliser une approche de rechange, une entité du secteur public doit promouvoir les objectifs des exigences de la politique sur les immobilisations.

- Utilisation d'incitatifs financiers ou d'autres mesures contractuelles pour soutenir les biens ou services ontariens ou les biens et services canadiens.
- L'utilisation de biens et services ontariens ou de biens et services canadiens peut donner une note de rendement plus favorable aux fournisseurs.
- Le fournisseur et l'entité du secteur public partagent les économies si l'utilisation de biens et services ontariens ou de biens et services canadiens réduit les coûts et les retards ou atteint d'autres mesures énoncées.

9. Critères nationaux pondérés

Les critères nationaux pondérés sont une approche des évaluations de l'approvisionnement selon laquelle des points supplémentaires (ou une note pondérée plus élevée) sont accordés aux soumissions qui incorporent des avantages en termes de développement social et économique, en parallèle au prix et au mérite technique, dans le but d'offrir des règles du jeu plus équitables pour les entreprises de l'Ontario.

Quand s'en servir

Type d'approvisionnement	SPO et entités du secteur parapublic	Municipalités, commissions locales et sociétés de services municipaux
Tous les approvisionnements	368 000 \$ et plus	Sans objet

Remarque : La section 9 du présent guide sur les critères nationaux pondérés s'applique uniquement aux entités des secteurs public et parapublic.

Lorsqu'on inclut des critères nationaux pondérés, la pondération maximale devrait être plafonnée à 35 % de la note totale. Dans un exemple comportant quatre stades, les 100 points possibles sont distribués comme suit :

Stades	Points disponibles
Évaluation des exigences obligatoires	Réussite/Échec
Critères évalués, incluant les critères nationaux pondérés	65
Prix	25
Plan de recours à une chaîne d'approvisionnement	10

Dans cet exemple, la note totale pour les critères nationaux pondérés est de 23 points sur une possibilité de 65 (calculée comme $0,35 \times 65$).

9.1.1 Inclusion des critères nationaux pondérés dans les évaluations de l'approvisionnement

9.1.2 Description de la stratégie

- Cette approche exige que les acheteurs des entités des secteurs public et parapublic tiennent compte des avantages pour le développement social et économique tout en prenant en considération les obligations commerciales pertinentes et les risques commerciaux connexes de l'approvisionnement en biens et en services.
- L'utilisation de critères nationaux pondérés dans le processus d'évaluation vise à égaliser les règles du jeu pour les entreprises de l'Ontario. Étant donné cela, de tels critères nationaux pondérés ne devraient être inclus que s'il y a des entreprises de l'Ontario qui peuvent fournir les produits livrables requis dans le marché pertinent. On devrait tenir compte de facteurs comme les responsabilités sociales et éthiques (p. ex., normes en matière d'environnement, de main-d'œuvre, de sécurité et d'équité), qui pourraient ne pas être en place dans d'autres territoires (des exemples sont fournis dans le tableau ci-dessous).

9.1.3 Quand s'en servir

- Les acheteurs des secteurs public et parapublic devraient mener une étude de marché pour déterminer s'il existe une entreprise de l'Ontario. L'étude de marché peut consister, sans toutefois s'y limiter, à faire une demande d'information pour déterminer quels fournisseurs se trouvent dans le marché pertinent. Les acheteurs sont invités à se référer aux outils de planification de

l'approvisionnement qui sont disponibles dans les outils et modèles du site [InsideOPS](#).

- L'évaluation des critères nationaux pondérés s'inscrit dans un processus d'évaluation typique et peut être incluse dans celle des critères notés.

10. ANNEXES

ANNEXE A.1 EXEMPLE D'UN PLAN DE RECOURS À UNE CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT CANADIENNE

Modèle de plan de recours à une chaîne d'approvisionnement canadienne

Instructions pour les soumissionnaires

Remplir le tableau ci-dessous pour identifier la source et la valeur des biens et services importants requis pour le projet, incluant ceux fournis par des sous-traitants. Indiquer si chaque élément est ontarien, canadien (en dehors de l'Ontario) ou provient d'un autre territoire (ailleurs) et si chaque service est ontarien ou canadien.

Tableau du plan de recours à une chaîne d'approvisionnement canadienne

Description de l'élément (bien ou service important)	Origine (Ontario, Canada, ailleurs)	Valeur (CAD)
Exemple : Béton	Produit ontarien	50 000 \$
Exemple : Acier	Produit canadien	30 000 \$
Exemple : Accessoires fixes	Autre	10 000 \$

Résumé des valeurs totales

Catégorie	Valeur totale (\$)
Biens et services ontariens	\$ _____
Biens et services canadiens	\$ _____
Ailleurs	\$ _____

ANNEXE A.2 CRITÈRES NATIONAUX PONDÉRÉS

L'inclusion de critères nationaux pondérés est spécifique à l'approvisionnement et devrait refléter la connaissance du marché, les soumissionnaires clés, les stratégies d'atténuation des risques et la disponibilité des soumissionnaires à soutenir les exigences en matière d'approvisionnement :

1. Quand utiliser des critères nationaux (p. ex., l'étude de marché a-t-elle montré qu'il y a des entreprises ontariennes qui peuvent fournir le service ou le produit acquis?).
2. Quels critères nationaux seraient appropriés (p. ex., l'environnement du marché est-il similaire dans tous les territoires ou les fournisseurs ontariens ont-ils des règlements à respecter que d'autres territoires n'ont pas?);
3. Pondération des critères nationaux sélectionnés (p. ex., compréhension de la nature concurrentielle du marché). L'acheteur est-il capable d'obtenir le fournisseur voulu pour répondre aux exigences? S'agit-il d'un marché axé sur les prix ou de la complexité de l'approvisionnement?
4. Les acheteurs gèrent-ils les risques selon les critères nationaux sélectionnés?
5. Les acheteurs des entités du secteur public doivent consulter des conseillers appropriés comme des conseillers spécialisés dans les affaires, les politiques et les questions juridiques (incluant des avocats spécialisés dans les échanges commerciaux) pour les risques liés aux critères d'évaluation. Selon le processus standard, les acheteurs du secteur public doivent obtenir les approbations appropriées. C'est également important de s'assurer que des études suffisantes ont été menées pour recenser les critères nationaux pondérés et que des experts en la matière pertinents (p. ex., normes environnementales ou lois sur le travail) ont été consultés. Voir les exemples ci-dessous, qui ne sont pas des listes exhaustives.

ANNEXE A.3 EXEMPLES DE CRITÈRES NATIONAUX PONDÉRÉS

10.1.1 Sécurité de la chaîne d'approvisionnement

Quand s'en servir

À inclure dans les approvisionnements quand un retard dans la prestation des biens ou des services risque d'avoir des répercussions négatives sur le gouvernement ou la population de l'Ontario.

Voici des exemples de questions qui peuvent être incluses dans un document d'approvisionnement et de la façon dont les réponses peuvent être évaluées.

Exemples de questions	Quoi évaluer?
<p>Êtes-vous en mesure de fournir les biens et les services voulus conformément à l'horaire de livraison critique et à l'endroit spécifié dans la demande de soumissions? Oui/Non</p>	<p>Les soumissionnaires peuvent fournir les biens et les services voulus en temps opportun.</p>
<p>Veillez fournir des détails sur la façon dont vous prévoyez fournir les biens et les services voulus selon l'horaire de livraison critique et à l'endroit spécifié dans la demande de soumissions.</p>	<p>Plan, logistique et méthode de prestation du soumissionnaire pour assurer la prestation en temps opportun des biens et des services voulus.</p>
<p>En cas d'urgence, pouvez-vous assurer un approvisionnement ininterrompu des biens requis?</p>	<p>Plan du soumissionnaire en matière de logistique et d'entreposage pour assurer un approvisionnement ininterrompu des biens voulus en cas d'urgence.</p>
<p>Est-ce que votre organisation a des plans de continuité des activités et de reprise après sinistre en place pour maintenir ou reprendre rapidement la prestation de biens ou de services que vous nous fournissez?</p>	<p>Le soumissionnaire a un plan de continuité des activités en place qui assurerait un approvisionnement ininterrompu des biens et des services.</p>
<p>Y a-t-il des processus en place pour faire en sorte que les arrangements pour la gestion de la continuité des activités soient testés et examinés?</p>	<p>Les plans de continuité des activités du soumissionnaire ont été testés et ont démontré qu'ils fonctionnaient.</p>

10.1.2 Réactivité commerciale

Quand s'en servir

Inclure dans les approvisionnements lorsque les fournisseurs de biens et de services sont tenus de répondre dans un délai spécifique en intervenant, en corrigeant la situation ou en réglant les choses en personne sur place.

Voici des exemples de questions qui peuvent être incluses dans un document d'approvisionnement et la façon dont les réponses peuvent être évaluées.

Exemples de questions	Quoi évaluer?
Décrivez la façon dont votre organisation peut assurer une prestation à temps.	Capacité logistique du soumissionnaire à fournir conformément à l'exigence de la demande de soumissions.
Décrivez la façon dont votre organisation réagira et interviendra sur place selon l'horaire indiqué dans la demande de soumissions.	Capacité du soumissionnaire à déployer des ressources pour résoudre les problèmes sur place.
Décrivez la façon dont votre organisation fournira des services sur place pour résoudre les problèmes de bris dans les XX heures qui suivent la réception d'une communication du ministère.	Le soumissionnaire a-t-il un processus existant de résolution ou d'escalade des conflits en place?

1.1.3 Propriété intellectuelle

Quand s'en servir

Inclure dans les approvisionnements là où il y a une occasion de renforcer les capacités pour les entreprises de l'Ontario en élaborant des solutions nouvelles et novatrices, et des produits uniques ou spécialisés avec un fort potentiel d'innovation qui pourraient être exploités grâce à un investissement accru dans la recherche et le développement.

Voici des exemples de questions qui peuvent être incluses dans un document d'approvisionnement et la façon dont les réponses peuvent être évaluées.

Exemples de questions	Quoi évaluer?
<p>Expliquez comment vous comprenez l'exigence ou le défi et fournissez la solution novatrice que vous proposez.</p> <p>Expliquez comment votre organisation impliquera un établissement d'enseignement ontarien dans la recherche et le développement liés à la solution que vous proposez.</p> <p>Votre entreprise a-t-elle commercialisé et vendu des solutions développées en partenariat avec des établissements d'enseignement ontariens? Si oui, combien de produits exclusifs avez-vous développés?</p>	<p>Nombre de produits exclusifs ayant été développés par le soumissionnaire en partenariat avec un établissement d'enseignement ontarien.</p> <p>Activités de R et D du soumissionnaire dont bénéficie un établissement d'enseignement local.</p> <p>Preuve des solutions développées par le soumissionnaire en partenariat avec un établissement d'enseignement ontarien.</p>

10.1.4 Environnement et durabilité

Quand s'en servir

Indiquer si les biens et les services sont touchés par les considérations environnementales qui existent en Ontario ou au Canada. Les soumissionnaires devraient démontrer comment ils respectent ou dépassent les lois environnementales de l'Ontario là où le bien ou le service est produit.

Voici des exemples de questions qui peuvent être incluses dans un document d'approvisionnement et la façon dont les réponses peuvent être évaluées.

Exemples de questions	Quoi évaluer?
Fournir la politique environnementale écrite de votre organisation.	Le soumissionnaire a une politique environnementale en place.
Fournir une preuve de conformité aux exigences environnementales de l'Ontario (p. ex., recyclage, gestion des déchets, etc.).	Le soumissionnaire se conforme aux exigences environnementales de l'Ontario.
Fournir un rapport tiers sur votre performance environnementale.	Le soumissionnaire est conforme aux exigences environnementales de l'Ontario (p. ex., élimination des matières dangereuses).
La compagnie a-t-elle une certification ISO 140001 (la norme internationale qui spécifie les exigences pour un système de gestion environnementale efficace) ou l'équivalent?	Le soumissionnaire a un système de gestion environnementale certifié comme ISO 140001 ou une autre certification reconnue.
Votre produit est-il fabriqué à partir de ressources renouvelables?	Les produits du soumissionnaire sont faits à partir de ressources durables et renouvelables.
Décrivez la politique de gestion des déchets de votre organisation.	La politique de gestion des déchets du soumissionnaire respecte les exigences des politiques de l'Ontario et du Canada sur les déchets.

10.1.5 Coût au débarquement et émissions

Quand s'en servir

Inclure dans les approvisionnements de biens et de services qui peuvent se répercuter directement ou indirectement sur le coût au débarquement et les émissions, les combustibles fossiles et d'autres sources de gaz à effet de serre par le biais du mode de transport ou de la prestation de biens ou de services choisis par un soumissionnaire, p. ex., émissions de CO₂.

Voici des exemples de questions qui peuvent être incluses dans un document d'approvisionnement et la façon dont les réponses peuvent être évaluées.

Exemples de questions	Quoi évaluer?
Pouvez-vous fournir une copie des politiques environnementales de votre organisation?	Engagement du soumissionnaire en faveur de l'environnement, comme démontré par ses politiques environnementales existantes.
Quelle distance sera parcourue pour amener les biens et les services voulus là où ils sont nécessaires?	Distance que le soumissionnaire devrait parcourir pour assurer la prestation des biens et des services voulus.
Quel moyen de transport sera utilisé (c.-à-d., rail, route, mer, air)? Quelle est la compensation des émissions de CO ₂ (si nécessaire)? Y a-t-il d'autres façons d'auto-identifier une capacité de réduire les émissions de CO ₂ lors de la prestation de biens et de services?	Émissions de CO ₂ résultant de la prestation, basées sur des exemples de commandes (p. ex., volume, endroit).

1.1.6 Main-d'œuvre

Quand s'en servir

Inclure dans les approvisionnements où des éléments comme les salaires, les avantages sociaux et les conditions de travail augmenteront significativement le coût des activités. Ce critère exige que les soumissionnaires démontrent qu'ils se conforment aux lois du travail de l'Ontario ou les excèdent là où le bien ou le service est produit.

Voici des exemples de questions qui peuvent être incluses dans un document d'approvisionnement et la façon dont les réponses peuvent être évaluées.

Exemples de questions	Quoi évaluer?
Le soumissionnaire remplit-il ou dépasse-t-il les critères suivants établis en vertu de la <i>Loi sur les normes d'emploi</i> de l'Ontario en ce qui concerne :	Le soumissionnaire remplit ou dépasse les exigences établies en vertu de la <i>Loi sur les normes d'emploi de l'Ontario</i> .
Les heures de travail, les périodes de repas et les périodes de repos?	
Le paiement des salaires?	
La rémunération des heures supplémentaires?	
Le salaire minimum, etc.?	